

BGer U 442/99 vom 28. August 2000

Bundesgericht, 2000-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_U_442_99

FR: TF U 442/99 du 28 août 2000

IT: TF U 442/99 del 28 agosto 2000

Regeste

Assurance-accidents

Erwägungen

E. 1

Est litigieux le point de savoir si le recourant a subi une perte de gain en raison de l'accident du 6 juillet 1990.

E. 2

Il est constant que le recourant ne peut plus travailler en tant que ferblantier-couvreur. En revanche, ayant acquis la formation de serrurier-soudeur, il présente une capacité de travail entière dans son nouveau métier (examen médical final, du 15 novembre 1996, du docteur G._____, spécialiste FMH en chirurgie et médecin d'arrondissement de la CNA). Dès lors, on peut raisonnablement attendre de lui qu'il exerce l'activité de serrurier-soudeur, dans laquelle il réaliserait un revenu égal, voire supérieur à celui qui aurait été le sien s'il avait continué d'oeuvrer en qualité de ferblantier-couvreur. On peut, sur ce point, renvoyer au jugement attaqué, lequel se fonde sur le rapport d'enquête de l'inspecteur de l'intimée du 29 juin 1998. Il s'ensuit que le recourant ne subit pas de perte de gain. Son argumentation, selon laquelle il s'est retrouvé au chômage du 31 janvier 1996 au 8 novembre 1999 à la suite de l'accident du 25 mai 1992, n'est pas pertinente. Le recours est manifestement mal fondé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.